



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

A 2026-32

OBJET : Arrêté de circulation pour travaux.

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande de la société CAUM, représenté par M. LAMIOTHE Florent situé au 13 rue Jean Perrin 33600 PESSAC.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les travaux sur L'Ebrogne / Chemin du Port D'Espeau

Vu l'intérêt général ;

Article 1 : Intervention dans 2 chambres télécom pour le déploiement de fibre optique

Article 2 : En raison des motifs susvisés, la circulation sera alternée par feux tricolores sur toute la zone des travaux à compter du 18 Mai 2026 sur 30 jours calendaires. Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : La sécurité du chantier sera assurée tout le long par la société CAUM à l'aide de feux tricolores.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la Commune de Prignac et Marcamps.

Article 5 : Cet arrêté sera adressé à :

- CAUM

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg
- SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 11 mai 2026

Le Maire,
Laury LEFEVRE

